

Stopper l'immigration de masse!



Signez maintenant l'initiative de limitation.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Coprésidence:

Céline Amaudruz, conseillère nationale, vice-présidente de l'UDC Suisse, Chemin Kermely 1, 1206 Genève; **Thomas Matter**, conseiller national, Toggwilerstrasse 96, 8706 Meilen; **Albert Rösti**, conseiller national, président de l'UDC Suisse, Wildenrütli 420, 3661 Uetendorf; **Lukas Reimann**, conseiller national, président de l'ASIN, Ulrich-Röschstrasse 13, 9500 Wil; **Oswald Kessler**, vice-président de l'ASIN, Sources 5, 1400 Yverdon; **Sandra Schneider**, membre du comité de l'ASIN, Adam-Güfflistrasse 17, 2502 Bienne.

Membres:

Thomas Aeschi, conseiller national, vice-président du groupe parlementaire de l'UDC Suisse, Büelstrasse 5, 6340 Baar; **Jean-Luc Addor**, conseiller national, ch. du Grand Roé 21, 1965 Savièse; **Adrian Amstutz**, conseiller national, Lauenweg 10, 3657 Schwanden; **Michaël Buffat**, conseiller national, Ch. de la Riaz 3, 1418 Vuarens; **Toni Brunner**, conseiller national, Hundsrücken, 9642 Ebnat-Kappel; **Christoph Blocher**, ancien conseiller fédéral, Wängrain 53, 8704 Herrliberg; **Marco Chiesa**, conseiller national, Via delle Vigne 3, 6977 Lugano; **Peter Föhn**, conseiller aux Etats, Gängstrasse 38, 6436 Muotathal; **Oskar Freysinger**, ancien conseiller d'Etat, membre du comité de l'ASIN, ch. de Crettamalerne 5, 1965 Savièse; **Thomas Fuchs**, membre du comité de l'ASIN, Niederbottigenweg 101, 3018 Bern; **Norman Gobbi**, conseiller d'Etat, Nante 10, 6780 Airolo; **Roger Golay**, conseiller national MCG, Rue du Bachel 9, 1212 Grand-Lancy; **Franz Gräter**, conseiller national, Sonnhangstrasse 35, 6205 Eich; **Elvira Hongoeveld**, membre du comité de l'ASIN, Rebweg 8, 7205 Zizers; **Roger Köppl**, conseiller national, Lindenbergrasse 2, 8700 Küsnacht; **Magdalena Martullo**, conseillère nationale, Rainstrasse 265, 8706 Meilen; **Thomas Minder**, conseiller aux Etats, sans parti, Rheinstrasse 86, 8212 Neuhausen am Rheinfall; **Natalie Rickli**, conseillère nationale, UDC du canton de Zurich, Lagerstrasse 14, 8600 Dübendorf; **Gregor Rutz**, conseiller national, Hinterdorfstrasse 9, 8702 Zollikon; **Sandra Solberger**, conseillère nationale, Langgarbenstrasse 18, 4416 Bubendorf; **Luzi Stamm**, conseiller national, vice-président de l'ASIN, Seminarstrasse 34, 5400 Baden.

Initiative populaire fédérale « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 16.1.2018. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 121b Immigration sans libre circulation des personnes

¹ La Suisse règle de manière autonome l'immigration des étrangers.

² Aucun nouveau traité international ne sera conclu et aucune autre obligation de droit international ne sera contractée qui accorderaient un régime de libre circulation des personnes à des ressortissants étrangers.

³ Les traités internationaux et les autres obligations de droit international existants ne pourront pas être modifiés ni étendus de manière contraire aux al. 1 et 2.

Art. 197 ch. 12²

12. Disposition transitoire ad art. 121b (Immigration sans libre circulation des personnes)

¹ Des négociations seront menées afin que l'Accord du 21 juin 1999³ entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes cesse d'être en vigueur dans les douze mois qui suivent l'acceptation de l'art. 121b par le peuple et les cantons.

² Si cet objectif n'est pas atteint, le Conseil fédéral dénonce l'accord visé à l'al. 1 dans un délai supplémentaire de 30 jours.

¹ RS 101; ² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin; ³ RS 0.142.112.681; RO 2002 1529

Seuls les **électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste** peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton: N° postal: Commune politique:

Nr.	Nom, Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

A renvoyer complètement ou partiellement rempli à l'adresse suivante: Comité pour une immigration modérée, Case postale 54, 8416 Flaach. Plus d'informations ou commande / téléchargement de listes de signatures: initiative-de-limitation.ch et info@initiative-de-limitation.ch

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 16.7.2019

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

Lieu:

La/Le fonctionnaire compétent/e:

Date:

Fonction officielle:

Signature manuscrite:

